

REÇU LE  
21 DEC. 2016  
MAIRIE DE SAINT-MARS LA JAILLE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 19 DEC. 2016

Conservation Régionale  
des Monuments Historiques

Affaire suivie par

N° 1563

Chantal LEMARIÉ

☎ 02.40.14.23.41

☎ 02.40.14.23.82

[chantal.lemarie@culture.gouv.fr](mailto:chantal.lemarie@culture.gouv.fr)

DR/CRMH/P/CL/19/12/2016

EN RECOMMANDE  
AVEC ACCUSE DE  
RECEPTION

PJ : 1 arrêté

1 notice logo MH

Monsieur le Maire,

En application du Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 – Loi n° 97-179 du 29 février 1997 – Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 -décret n° 99-78 du 5 février 1999 : circulaire du Directeur de l'Architecture du 4 mai 1999 – décret n° 2007-487 du 30 mars 2007, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la piscine de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire-Atlantique) en date du 16 décembre 2016.

L'article L. 126 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi S.R.U. du 13 décembre 2000 prévoit l'annexion de la mesure de protection au titre des Monuments historiques au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois. Il est donc essentiel d'accomplir cette formalité pour les communes dotées d'un P.L.U.


Par ailleurs le Ministère de la Culture et de la Communication a créé une plaque destinée à signaler au public l'existence des monuments historiques. Vous trouverez, à cet effet, la fiche relative à la fourniture de celle-ci.

Je vous informe que tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant cette notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Michel GASNIER  
Maire de SAINT-MARS-LA-JAILLE  
Hôtel de Ville  
18, avenue Charles-Henri de Cossé Brissac  
44540 SAINT-MARS LA JAILLE

copie : Mme PELLEGRINI - UDAP 44

Pour le directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
Le chef de la conservation régionale des  
monuments historiques  
  
Antoine LATASTE



PRÉFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE

**ARRÊTÉ N° 2016/DRAC/14**

**Relatif à la protection au titre des monuments historiques  
de la piscine de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire-Atlantique)**

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté n° 2014/SGAR/DRAC/123 du 20 juin 2014 portant délégation de signature administrative à M. Louis BERGÈS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;
- VU la commission régionale du patrimoine et des sites, entendue en sa séance du 13 octobre 2016 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDÉRANT** que la piscine de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire-Atlantique) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale, de son originalité conceptuelle et de son insertion urbaine et paysagère,

**SUR** proposition du directeur régional des affaires culturelles,

**ARRÊTE**

.../...

## Article 1

Est inscrite au titre des monuments historiques la piscine de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire-Atlantique) en totalité, avec ses équipements, y compris le jardin de jeux, de loisirs et de repos, figurant au cadastre de la commune Section AD sur la parcelle n° 142 d'une contenance de 00 ha 70 a 35 ca, selon l'emprise délimitée par un trait rouge sur le plan annexé au présent arrêté. Le tout appartenant, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire-Atlantique) n° SIRET 214 401 804 000 15, domiciliée 18, avenue Charles-Henri de Cossé Brissac à 44540 SAINT-MARS-LA-JAILLE (Loire-Atlantique).

## Article 2

Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la Culture et de la communication, sera publié au fichier de la publicité foncière de la Direction Générale des Finances Publiques d'ANCENIS, de la situation de l'immeuble inscrit.

## Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de Loire-Atlantique, au maire de la commune de SAINT-MARS-LA-JAILLE, propriétaire.

## Article 4

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

## Article 5

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 16 DEC. 2016

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation  
le directeur régional des affaires culturelles

  
Louis BERGÈS



Département : <b>LOIRE ATLANTIQUE</b>  Commune : <b>SAINT-MARS-LA-JAILLE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b>  <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b>	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des imôts foncier suivant : Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du Général Marguerite 44035 44035 NANTES Cedex 1 tél. 02 51 12 36 36 - fax ptgc.44.nantes@dgfip.finances.gouv.fr
Section : AD Feuille : 000 AD 01  Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000  Date d'édition : 15/12/2016 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2016 Ministère de l'Économie et des Finances	<b>Est inscrite en totalité : la piscine de Saint-Mars-la-Jaille, avec ses équipements, y compris le jardin de jeux, de loisirs et de repos figurant sur la parcelle AD n°142.</b>  Pour le préfet de la région Pays de la Loire, et par délégation, le directeur régional des affaires culturelles  <i>Louis BERGES</i> 15 DEC. 2016	Cet extrait de plan vous est délivré par :  cadastre.gouv.fr

